

RÈGLES : 10^e règle en conformité avec, 37.

41^e suspendue, 286, et 297.

49^e suspendue, 110, et 113.

51^e suspendue, 75, 99, et 264.

Notices régulières données, 99, 113, 114, et 245.

56^e suspendue 244, et 245.

61^e suspendue, 244.

83^e observée, 41.

RÉPONSES (Spéciales) : Réponse à Son Excellence le gouverneur général, en date du 21 mars, 1883, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant pour l'année 1882, le nombre des individus détenus après jugement dans les prisons, maisons de réforme sous le contrôle des autorités locales des différentes provinces, la nature des offenses qui ont motivé les condamnations et la durée de celles-ci, 264. (*Voir* document de la session N° 137.)

Réponse à une adresse, en date du 21 mars, 1883, concernant la vente de parties de terrains, dits de l'ordonnance, situés dans la Seigneurie de Sorel, 138. (*Voir* documents de la session, N° 25*h*.)

RICE, Samuel D. : Pétition de,—(*Voir* bill N° 55.)

RICHELIEU, compagnie de navigation d'Ontario et du,—(*Voir* adresse N° 2.)

RITCHIE, Juge en chef, l'honorable sir William : nommé député gouverneur pour donner la sanction royale au bill intitulé : Amendement à l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 119, 120.

RONDEAU, havre de : pétition concernant l'approfondissement du,—présentée, 98. Lue, 107. (*Voir* Chatham.)

ROSS, G. W. et autres, pétition de. (*Voir* bill N° 100.)

ROSS, l'honorable James G. : Appelé au Sénat, 4. Présente le bref l'appelant au Sénat, prête le serment exigé par la loi, 60.

ROYALE, compagnie d'assurance canadienne la,—pétition présentée, 50. Lue, 55. Rapportée, 99.

SASSKATOON, chemin de fer de,—et du Nord ; compagnie d'incorporation.

SASKATCHEWAN, diocèse de la,—modification de son acte d'incorporation. (*Voir* bill N° 87.)

SASKATCHEWAN-SUD, vallée de la compagnie du chemin de la. (*Voir* bill N° 43.)

SAUVAGES, acte de 1880. Nouvel amendement. (*Voir* bill N° 90.)

SAUVAGES, affaires des,—Rapport du département pour l'année 1883. 47. (*Voir* documents de la session, N° 4.)